

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 4 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre avril, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pierrefort.

Étaient présents : Claude DUTRÉVIS, Gilbert GLANDIÈRES, Claudie PEZET, Philippe MATHIEU, René PÉLISSIER, Daniel AMEILHAUD, Lucette BÉRANGER, Dominique DELCHER, Solène DAUZONNE, Daniel SALESSE, Louis GALTIER, Pierre RODIER, Patrick PELEGRIN, Philippe FOUCHER, Colette VIDALENC.

A été désigné comme secrétaire de séance : Daniel AMEILHAUD.

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Reçue en Sous-préfecture le 08/04/2014)

La séance a été ouverte sous la présidence de Louis GALTIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Daniel AMEILHAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Colette VIDALENC, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du C.G.C.T.). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Claude DUTRÉVIS et Philippe FOUCHER

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Louis GALTIER, quatorze voix (14).

Louis GALTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Louis GALTIER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T.).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

René PÉLISSIER, quinze voix (15).

René PÉLISSIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection de second adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Claudie PEZET, quinze voix (15)

Claudie PEZET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

Élection du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
--	---

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Gilbert GLANDIÈRES, quinze voix (15).

Gilbert GLANDIÈRES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Élection du quatrième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Philippe MATHIEU, quinze voix (15).

Philippe MATHIEU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE DE PIERREFORT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire fait connaître que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne exécution des multiples services municipaux d'un chef-lieu de canton, de créer le maximum de postes d'adjoints,

- × décide à l'unanimité d'élire, pour la durée du mandat du conseil municipal, quatre adjoints.

3 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les pouvoirs des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefort sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués. Il donne lecture des dispositions applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale depuis la parution du décret du 6 mai 1995.

Il indique que le conseil municipal fixe lui-même le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite d'un nombre maximum de 7 membres élus et 7 membres nommés.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- * fixe le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 9 ; à savoir, le Président, 4 membres nommés, 4 membres élus ;
- * procède, au scrutin secret, à l'élection de ses délégués.

Les personnes ci-dessous ont été élues, à l'unanimité, pour faire partie du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefort :

* **Solène DAUZONNE**, née AUBLET le 05/08/1980 à ALBERTVILLE (73), domiciliée 10, rue des Sagnes, Faverolles à PIERREFORT (15).

* **Claudie PEZET**, née FABRE le 13/10/1947 à PIERREFORT (15) domiciliée 1, chemin des Pinsons à PIERREFORT (15) ;

* **Daniel SALESSE**, né le 11/07/1955 à SAINT-FLOUR (15) domicilié 6, allées des Tilleuls à PIERREFORT (15) ;

* **Colette VIDALENC**, née ROUCHON le 14/05/1944 à POITIERS (86) domiciliée 1, rue du Vezou à PIERREFORT (15).

4 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA RÉGION DE PIERREFORT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les pouvoirs des délégués du conseil municipal au Comité du Syndicat des Énergies de la Région de PIERREFORT sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués. Il rappelle qu'aux termes des statuts du Syndicat, cette délégation comprend 2 délégués titulaires.

Le conseil procède, au scrutin secret, à l'élection de ses délégués. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

* délégués titulaires : Gilbert GLANDIERES	14 voix
Patrick PELEGRIN	14 voix

En conséquence, Messieurs Gilbert GLANDIERES et Patrick PELEGRIN ont été élus pour faire partie du Comité du Syndicat des Énergies de la Région de Pierrefort comme délégués titulaires.

5 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AÉRODROME SAINT-FLOUR - COLTINES

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire expose que les pouvoirs des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte de Gestion du Terrain d'Aviation de SAINT-FLOUR - COLTINES sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués. Il rappelle qu'aux termes des statuts du Syndicat, cette délégation comprend un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil procède au scrutin secret à l'élection de ses délégués. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

* <u>délégué titulaire</u> : Gilbert GLANDIERES	14 voix
--	---------

* délégué suppléant : **Claude DUTRÉVIS**

14 voix

En conséquence, Gilbert GLANDIERES a été élu pour faire partie du Comité du Syndicat Mixte de Gestion du Terrain d'Aviation de SAINT-FLOUR - COLTINES comme délégué titulaire et Claude DUTRÉVIS, comme délégué suppléant.

6 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE NORDIQUE PLOMB DU CANTAL - CARLADEZ

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les pouvoirs des délégués du conseil municipal au Comité du Syndicat d'Aménagement de la Zone Nordique du Plomb du Cantal - Carladez sont expirés et qu'il y a lieu, de procéder à l'élection de nouveaux délégués. Il rappelle qu'aux termes des statuts du syndicat cette délégation comprend un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil procède, au scrutin secret, à l'élection de ses délégués. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

* délégué titulaire : **Lucette BÉRANGER** 14 voix

* délégué suppléant : **Claude DUTRÉVIS** 14 voix

En conséquence, Lucette BÉRANGER a été élue pour faire partie du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Nordique du Plomb du Cantal - Carladez, comme déléguée titulaire, et Claude DUTRÉVIS, comme délégué suppléant.

Par ailleurs, chaque commune membre du Syndicat étant également membre de droit du Conseil d'Administration de l'Association pour la Conception, la Gestion et l'Animation de la Zone Nordique du Plomb du Cantal - Carladez, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué.

Le conseil procède, au scrutin secret, à l'élection de son délégué. Les résultats du dépouillement sont les suivants

* délégué : **Lucette BÉRANGER** 14 voix

En conséquence, Lucette BÉRANGER a été élue pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association pour la Conception, la Gestion et l'Animation de la Zone Nordique du Plomb du Cantal - Carladez.

7 - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA MAISON DE RETRAITE DE PIERREFORT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire invite à élire deux délégués qui représenteront le conseil municipal au sein de la Commission Administrative de la maison de retraite de PIERREFORT.

Le conseil procède, au scrutin secret, à l'élection de ses délégués. Les résultats du dépouillement sont les suivants :

* **Claudie PEZET** 14 voix

* **Daniel SALESSE** 14 voix

En conséquence, Madame Claudie PEZET et Monsieur Daniel SALESSE ont été désignés pour faire partie de la Commission Administrative de la Maison de Retraite de PIERREFORT

8 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VIE SOCIAL DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ JACQUES MONDAIN-MONVAL DE PIERREFORT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un délégué qui représentera le conseil municipal au sein du conseil de vie sociale du foyer d'accueil médicalisé Jacques MONDAIN-MONVAL (établissement pour personnes cérébrolésées) de Pierrefort.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Gilbert GLANDIÈRES pour faire partie du conseil de vie sociale de l'établissement précité.

9 - DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE NATIONALISÉ DE PIERREFORT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire fait connaître que le décret n°85-924 du 30/08/1985 et sa circulaire d'application ont prévu la mise en place à compter du 1^{er} novembre 1985 d'un conseil d'administration et d'une commission permanente au sein de chaque collège. Ces deux instances de concertation doivent comprendre au titre des élus, pour les collèges de moins de 600 élèves, des représentants de la commune siège.

Il invite l'assemblée à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège de Pierrefort.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* élit les délégués suivants pour siéger au conseil d'administration du collège de Pierrefort :

* <u>titulaire</u> :	- Claudie PEZET	14 voix
* <u>suppléant</u> :	- Philippe FOUCHER	14 voix

10 - DÉSIGNATION DE L'ÉLECTEUR AU COLLÈGE CHARGÉ D'ÉLIRE LES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un membre du conseil municipal et un suppléant pour être électeur au collège chargé d'élire les délégués au Comité du Syndicat Mixte du parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * désigne **René PÉLISSIER** comme délégué titulaire au collège chargé d'élire les délégués au Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;
- * désigne **Philippe FOUCHER** comme délégué suppléant.

11 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DES ÉLUS AU SEIN DES INSTANCES DU C.N.A.S.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un membre du conseil municipal pour être délégué des élus au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * désigne **Lucette BÉRANGER** comme déléguée des élus au sein des instances du C.N.A.S.

12 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION COMMUNALE CHARGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES DES PROPRIÉTAIRES DE PARCELLES BOISÉES

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner son délégué pour l'établissement de la liste électorale composant le collège des propriétaires de parcelles boisées pour les futures élections des administrateurs des centres régionaux de la Propriété Forestière.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * désigne **Daniel AMEILHAUD** comme délégué du conseil municipal pour faire partie de la commission communale chargée de l'établissement de la liste électorale composant le collège des propriétaires de parcelles boisées pour les élections susmentionnées.

13 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU CANTAL

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner deux membres du conseil municipal pour siéger à l'Association des Communes Forestières du Cantal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * désigne
 - o **Pierre RODIER**, en qualité de membre titulaire ;
 - o **Daniel AMEILHAUD**, en qualité de membre suppléant.

pour siéger à l'Association des Communes Forestières du Cantal.

14 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT A.G.E.D.I.

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., de désigner le délégué au syndicat.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine-et-Marne, créant le Syndicat A.G.E.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine-et-Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine-et-Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. doit désigner un délégué A.G.E.D.I.,

après avoir délibéré, décide :

- × de désigner **Philippe MATHIEU**, résidant au 10, rue Jean-Todt - 15230 PIERREFORT, comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.G.E.D.I.

15 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PIERREFORT

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

M. le Maire indique qu'une note de service du 14 mars 1986 a apporté des précisions sur les attributions et les modalités de fonctionnement des conseils d'école. Celui-ci est composé :

- × du Directeur ou de la Directrice de l'école (président) ;
- × du Maire ou son représentant et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires ;
- × des maîtres de chaque classe de l'école ;
- × de représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × nomme **Philippe MATHIEU**, représentant du Maire et **Solène DAUZONNE**, chargée des affaires scolaires, pour faire partie du Conseil d'école de l'école primaire de Pierrefort.

16 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire les membres des différentes commissions pour la durée du mandat du conseil municipal.

Sont élus à l'unanimité :

1 - Commission « Budget - Finances - Personnel - Urbanisme et accessibilité »

Président : René PÉLISSIER.

Membres : Lucette BÉRANGER, Dominique DELCHER, Philippe FOUCHER, Patrick PELEGRIN, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC.

2 - Commission « Éducation - Social - Économie »

Présidente : Claudie PEZET.

Membres : Daniel AMEILHAUD, Solène DAUZONNE, Claude DUTRÉVIS, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, Pierre RODIER.

3 - Commission « Cadre de vie - Équipements - Travaux »

Président : Gilbert GLANDIÈRES.

Membres : Daniel AMEILHAUD, Dominique DELCHER, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC.

4 - Commission « Associations - Culture - Sport - Évènementiel »

Président : Philippe MATHIEU.

Membres : Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Claude DUTRÉVIS, Philippe FOUCHER, René PÉLISSIER, Claudie PEZET

17 - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise les compositions des bureaux des commissions d'appels d'offres.

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, elles comprennent le Maire, Président ou son représentant, et trois membres du conseil municipal élus par celui-ci.

Il invite l'assemblée à désigner les trois membres ainsi que leurs suppléants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * élit, au scrutin secret, les membres ci-après pour faire partie du bureau d'adjudication et de la commission d'appel d'offres lors de l'ouverture des plis concernant les marchés publics de la commune de Pierrefort :
 - * Titulaire : Gilbert GLANDIÈRES (14 voix) Suppléant : Claude DUTRÉVIS (14 voix)
 - * Titulaire : Dominique DELCHER (14 voix) Suppléant : Pierre RODIER (14 voix)
 - * Titulaire : Colette VIDALENC (14 voix) Suppléant : Claudie PEZET (14 voix)
- * dit que cette décision vaut pour toute la durée du mandat et pour tous les marchés quelle que soit leur nature.

18 - LISTE DE PRÉSENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes pour figurer sur la liste de présentation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

1° - Commissaires titulaires (commune de moins de 2.000 habitants) :

Nom	Prénom	Rue et n° ou lieudit	Commune
VIDALENC	Colette	1, rue du Vezou	PIERREFORT
SALESSE	Daniel	6, allée des Tilleuls	PIERREFORT
RODIER	Pierre	2, La Foulie	PIERREFORT
FOUCHER	Philippe	3bis, rue de Fontfrède	PIERREFORT
REIMOND	Jeannette	25, avenue Georges Pompidou	PIERREFORT
SALAT	Roger	4, Rouchès	PIERREFORT
RIEUTORT	Jean-Pierre	2, rue du Colonel Gaspard - Trénac	PIERREFORT
BOYER	Jean	2, rue de la Fon - Boussac	PIERREFORT
SOUCHON	Jean	9, rue Bellevue	PIERREFORT
TRONCHE	Bernard	23, avenue Georges Pompidou	PIERREFORT
VIDALENC	René	Rouire	ORADOUR
PULLÈS	Maryline	30, rue du 19 mars 1962	PAULHENC

2° - Commissaires suppléants (commune de moins de 2.000 habitants) :

Nom	Prénom	Rue et n° ou lieudit	Commune
DAUZONNE	Solène	10, rue des Sagnes - Faverolles	PIERREFORT
MATHIEU	Philippe	10, rue Jean Todt	PIERREFORT
PEZET	Claudie	1, chemin des Pinsons	PIERREFORT
BÉRANGER	Lucette	1, rue des Moulins	PIERREFORT
SALLES	Daniel	2, rue Antoine-Richard - Le Monteil	PIERREFORT
MIQUELINO	Serge	30, rue du Puy Chamonet	PIERREFORT
BERTRAND	Jean-Claude	6, rue de la Fon - Boussac	PIERREFORT
FABRE	Marie-Paule	9, rue de Salzet	PIERREFORT
JOUVE	Pierre	13, avenue Georges Pompidou	PIERREFORT
JULHES	Albert	5, rue du Plomb du Cantal	PIERREFORT
CONDUTIER	Jean-Luc	Les Aix	CÉZENS
SEGUIS	Pierre	La Terrisse	SAINTE-MARIE

19 - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un membre du conseil municipal chargé des questions de défense.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * désigne **Patrick PELEGRIN** comme interlocuteur privilégié pour la défense.

20 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR AUTORISATION D'URBANISME

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 15 juin 2012, la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et que, par conséquent, il est habilité à délivrer les autorisations d'urbanisme. Par contre, il n'a pas compétence pour toutes les opérations où lui-même est impliqué, à savoir les dossiers le concernant personnellement, demandes de membres de sa famille, dossier de collectivités dont il est le Président (Mairie, Maison de Retraite...).

À cet effet, il y aurait lieu de nommer un délégué qui délivrerait les autorisations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- * nomme **Dominique DELCHER** comme délégué pour signer au nom de la commune toute autorisation d'urbanisme en lieu et place du Maire pour toute opération où ce dernier est impliqué.

21 - DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) de décider de la conclusion et de la révision du louage d'immeubles, de terrains et de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

15) d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

17) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300.000 € par année civile ;

20) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;

Considérant par ailleurs qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article L.2123-24 du C.G.C.T., l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu par le premier alinéa du même article à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- × de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints selon les barèmes suivants, et ce à compter du 4 avril 2014 :

* Indemnité de fonction du Maire :

31,0% de l'indice 1015 (valeur au 01/01/2014 : 1.178,45 € mensuels), attribuée à Louis GALTIER ;

* Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint :

12,1% de l'indice 1015 (valeur au 01/01/2014 : 459,98 € mensuels), attribuée à René PÉLISSIER ;

* Indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint :

11,0% de l'indice 1015 (valeur au 01/01/2014 : 418,16 € mensuels), attribuée à Claudie PEZET ;

* Indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint :

5,5% de l'indice 1015 (valeur au 01/01/2014 : 209,08 € mensuels), attribuée à Gilbert GLANDIÈRES ;

* Indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint

4,4% de l'indice 1015 (valeur au 01/01/2014 : 167,26 € mensuels), attribuée à Philippe MATHIEU ;

- × conformément à l'article L.2123-22, d'appliquer une majoration d'indemnité de fonction de 15% pour les 5 élus, Pierrefort étant une commune chef-lieu de canton ;
- × que les indemnités seront réévaluées à chaque changement de la valeur du point de l'indice ;
- × dit que ces barèmes indemnitaires seront maintenus tant qu'une nouvelle décision de l'assemblée municipale ne viendra pas abroger cette délibération.

23 - FRAIS DE MISSION

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Monsieur le Maire rappelle que la loi reconnaît aux élus le droit au remboursement des frais liés à l'exécution de missions d'intérêt communal sortant des activités courantes.

Le conseil municipal décide :

- de rembourser aux élus les frais de missions dans la limite des crédits inscrits au budget sur cet article ;
- que les remboursements interviendront sur la base des frais réels et sur présentation des états de frais justifiant la dépense.

24 - FRAIS DE REPRÉSENTATION

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 10/04/2014)

Sur proposition du 1^{er} adjoint, et conformément à l'article L.2123-19,

le conseil municipal décide :

- × de voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.
- × que le remboursement interviendra sur production de justificatifs de dépenses avancées par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.